



CNAPE
www.cnape.fr

Convention Nationale des Associations
de Protection de l'Enfant



Paris, le 13 juin 2011

LETTRE OUVERTE

UNE AUTRE REALITE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS EXISTE !

L'émission « Hors-série » du mercredi 1^{er} juin 2011 intitulée « *Tutelles : nos parents spoliés ?* » a pris le parti de braquer les projecteurs sur quelques cas de mesures de protection qui se seraient déroulées en violation des règles civiles et pénales et sans aucune déontologie.

Si les faits évoqués dans ce reportage sont avérés, l'Inter-fédération ANDP, CNAPE, FNAT, UNAF et Unapei représentant des services mettant en œuvre près de 300 000 mesures de protection, ne pourrait que condamner les pratiques présentées lors de ce reportage. Quand elles ne relèvent pas d'une faute pénale, les affaires citées constituent pour le moins une faute professionnelle et révèlent une défaillance collective majeure dans la chaîne de contrôle.

Sur un plan plus général, nos fédérations s'insurgent contre le parti-pris de dresser un portrait général systématiquement négatif sur la manière dont les mesures de protection sont exercées. La théorie largement prédominante du complot, de l'abus de faiblesse et de l'escroquerie est injuste. Cette approche très incomplète et parfois même erronée de la protection juridique des majeurs ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt des professionnels, qui agissent avec intégrité, humanité, compétence et dans la préoccupation constante de l'intérêt des personnes, sous l'autorité de la justice.

Une autre réalité existe !

800 000 personnes sont juridiquement protégées en France, pour des raisons extrêmement diverses. Les services mandataires à la protection des majeurs interviennent auprès de personnes atteintes d'une altération de leurs facultés, dues à un handicap mental, psychique, une maladie, le vieillissement ...

Ces personnes vulnérables sont couramment exposées voire victimes d'isolement, d'exclusion sociale, de marginalisation, de ruptures familiales ou de comportements addictifs ...

La protection juridique des majeurs est une mission de service public, de solidarité nationale, qui reste le dernier rempart contre la désinsertion sociale. Les professionnels interviennent au quotidien, dans l'exercice du mandat judiciaire, pour permettre à des centaines de milliers de personnes :

- de vivre dignement, malgré l'affaiblissement qui tend à les exclure de toute vie sociale,
- de mettre en place les meilleures conditions de vie possible (logement, soins et services à domicile ...),
- d'organiser leur quotidien et d'élaborer leur budget en fonction de leurs moyens et de leurs aspirations,
- de prendre leur place de citoyen à part entière, en les conduisant à un maximum d'autonomie,
- de les informer sur leurs droits et leur permettre d'y accéder (couverture sociale, AAH, pensions, CMU, aide sociale, aide juridictionnelle...),
- de défendre leurs intérêts juridiques.

L'intervention du mandataire judiciaire est par nature contraignante. Elle est exercée dans des conditions difficiles. Les professionnels, régulièrement confrontés à l'agressivité et aux violences verbales ou physiques, doivent disposer de connaissances juridiques, faire preuve de tolérance et d'empathie, dans le respect des personnes. De plus, depuis la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, la profession a profondément évolué :

- Mise en place d'une formation obligatoire pour tous les professionnels chargés d'exercer les mesures de protection (CNC : certificat national de compétences)
- Inscription obligatoire sur une liste, sous le double contrôle du procureur de la République et du préfet

La loi de 2007, réclamée depuis plus de dix ans par les opérateurs associatifs a renforcé la qualité du service rendu par le secteur :

- ✓ En ce qui concerne les services des associations : les modes de fonctionnement et les droits des personnes protégées ont été particulièrement encadrés dans le code de l'action sociale et des familles. De ces nouvelles obligations réclamées par nos fédérations, il résulte des contrôles non seulement par les services de la justice, mais également par les services de l'Etat (DDCS et DRCS), sur les modes de recrutement, la qualification des personnels, le respect des droits des personnes usagers des services et les financements. Des outils permettant de garantir l'effectivité des droits, existent désormais. Des évaluations internes et externes régulières sont obligatoires.
- ✓ L'instauration de règles plus strictes dans la gestion des comptes bancaires et des patrimoines des personnes protégées et le recours par les associations à un commissaire aux comptes sont systématiques. Nous n'avons cessé de défendre le contrôle de notre gestion par le Trésor Public. Pourtant cette solution expérimentée avec succès n'a pas été généralisée. Il est vrai qu'elle n'est pas sans conséquence sur le budget de l'Etat... Nous réaffirmons également notre espoir de voir la Justice dotée de moyens renforcés pour s'acquitter pleinement de sa mission de contrôle et de coordination du système de protection juridique des majeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, nos associations se conforment scrupuleusement aux nouvelles obligations, pour aboutir à un service de protection digne et adapté aux standards du droit européen. Pour notre part, nous poursuivons notre travail sur une éthique et des repères de bonnes pratiques pour tous les professionnels impliqués au sein des services mandataires à la protection des majeurs.

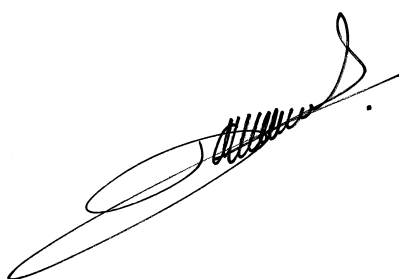
Il serait utile qu'enfin les medias s'emparent d'un sujet d'information qui présenterait la réalité quotidienne des personnes protégées et des professionnels qui les accompagnent. Nous nous tenons à leur disposition pour accueillir les journalistes qui souhaiteraient travailler au fond sur ce sujet de société compliqué.



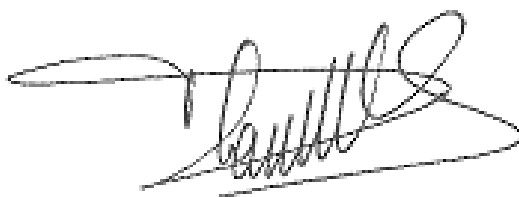
Pierre BOUTTIER
Responsable de l'ANDP



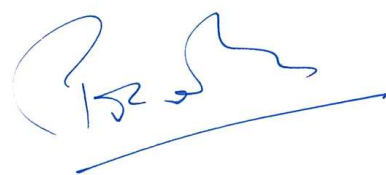
Daniel CADOUX
Président de la CNAPE



Anne-Marie DAVID
Présidente de la FNAT



François FONDARD
Président de l'UNAF



Christel PRADO
Présidente de l'Unapei

Contact presse :

ANDP : Pierre BOUTTIER : Tel : 06.83.22.68.65 - contactandp@orange.fr

CNAPE : Laurence RAMBOUR – Tél : 01 45 83 19 45 - l.rambour@cnape.fr

FNAT : Hadeel CHAMSON – Tél : 01 42 81 46 11 / 06 08 772 420 - hchamson@fnat.fr

UNAF : Laure MONDET – Tél : 01.49.95.36.05 - lmondet@unaf.fr

Unapei : Coralie LANGLAIS – Tél : 01.44.85.50.83 - c.langlais@unapei.org